

GROUPE DES RANDONNEURS DE LINARS

REGLEMENT INTERIEUR

PRESENTATION

L’Association du Groupe des Randonneurs de Linars est affiliée à la FEDERATION FRANCAISE DE LA RANDONNEE PEDESTRE et son fonctionnement est en accord avec les Statuts de celle-ci.

Les statuts du GRL ont été déposés en Préfecture d’Angoulême, à la création du Club le 30 septembre 1992, parus au Journal Officiel sous le n° 203 le 14 octobre 1992, puis le 22 novembre 2004 pour changement de siège ; ils ont été publiés au Journal Officiel le 18 décembre 2004 sous le n° 334 et enfin le 14 octobre 2022.

L’Association est régie par la loi 1901.

OBJECTIF

L’objectif de l’Association est la pratique de la randonnée pédestre, sans esprit de compétition, dans une ambiance sportive et conviviale, afin de faire découvrir et respecter l’environnement naturel avec flore et faune. Le but à travers ce sport est de faire apprécier notre patrimoine régional de sentiers ainsi que notre patrimoine culturel dans son ensemble, ce qui en fait une activité de « loisirs » accessible à toute personne en bonne santé.

ARTICLE 1- L’ADHESION :

Être membre actif adhérent, c’est :

1. – **accepter les clauses du présent règlement intérieur, ainsi que les règles de sécurité qui y sont précisées**,
2. \_ **remplir une fiche d’adhésion et acquitter la cotisation du club,**
3. \_ **souscrire une licence de la F.F.R.P. avec assurance responsabilité civile,**
4. **\_fournir un certificat médical obligatoire de « non-contre-indication à la randonnée pédestre ».**

L’adhésion est valable **de septembre à septembre**. La première adhésion peut se faire tout au long de l’année.

La licence fédérale couvre les adhérents par une assurance adaptée à la randonnée pédestre :

\_IR : assure la garantie en responsabilité civile.

\_IRA : IR + accident corporel et assistance rapatriement.

La responsabilité du club est couverte par l’adhésion du participant.

Toute personne désirant adhérer à l’Association peut, au préalable, participer à **deux sorties** avant de payer sa cotisation. Néanmoins, pendant ces deux sorties, elle n’est pas couverte par l’assurance F.F.R.P **et randonne sous sa propre responsabilité**.

La responsabilité du Président et de l’animateur ne sera pas engagée.

Les membres non pratiquants qui souhaitent participer aux manifestations dites « festives » s’acquitteront d’une cotisation.

Les enfants mineurs peuvent être admis à une randonnée mais, **avec et sous la responsabilité d’un** **parent présent à la sortie. Dans tous les cas, l’animateur est seul juge pour les accepter ou les refuser selon la difficulté de la randonnée.**

D’autre part, les animaux ne sont pas admis lors des randonnées.

ARTICLE 2 - LES RANDONNEES :

1. \_ORGANISATION DES RANDONNEES :

L’Association a pour vocation l’organisation de randonnées, d’une durée pouvant aller de la demi-journée à plusieurs jours, en Charente ou dans d’autres régions de France.

Les sorties sont répertoriées sur un programme diffusé aux membres de l’Association.

Le programme des randonnées hebdomadaires est établi tous les trois mois. Pendant les mois de juillet et août, l’association n’organise pas de randonnée, les personnes qui le désirent randonnent entre elles, en dehors des calendriers établis, **mais ne seront pas sous la responsabilité de** **l’Association.**

Les calendriers sont adressés par mail ou remis à l’adhérent.

Le groupe des randonneurs organise des sorties ou séjours qui nécessitent une inscription préalable des participants avec versement d’arrhes sur les frais de réservation et d’hébergement. Au-delà de deux nuitées, l’agrément tourisme est obligatoire.

Les arrhes sont remboursables dans les cas suivants :

-Maladie ou évènement majeur imprévisible,

-Annulation du séjour par le fait de l’Association.

Généralement le système de transport retenu est le « covoiturage ».

Les chauffeurs vérifieront qu’ils sont bien assurés pour « personnes transportées ». L’Association ne sera pas responsable de tout accident pouvant survenir au cours du déplacement ; **L’acceptation du** **système de covoiturage est sous l’entière responsabilité du chauffeur et des passagers qui en** **acceptent les contraintes.**

1. \_ENCADREMENT DES RANDONNEES :

Les animateurs sont des membres bénévoles qui ont reçu une formation spécifique :

(Lecture de carte- stage spécifique- brevet fédéral), ou ayant une expérience de la randonnée.

**« La compétence » de l’animateur à encadrer un groupe de randonneurs est validée par le président.**

L’animateur propose la randonnée, la reconnait et l’anime sur le terrain.

L’accompagnateur reconnait la randonnée avec l’animateur (pour des raisons de sécurité). Il a un rôle de « serre file ».

Rôle de l’animateur :

Il vérifie si la trousse à pharmacie est en possession de la personne qui en a habituellement la responsabilité.

Il donne ses consignes, encadre, mène et anime la randonnée pour une meilleure découverte du milieu traversé.

Il s’assure du correct déroulement de celle-ci en entente avec le « serre-file ».

Il veille au respect des règles de sécurité (voir article 3).

Il décide ou non de maintenir la randonnée selon les conditions atmosphériques.

Il peut modifier le lieu et les caractéristiques de la randonnée prévue, pour cause de faits nouveaux ou imprévus.

Il gère l’accident et prévient si nécessaire les secours.

Les animateurs et les accompagnateurs se réunissent pour élaborer le programme des sorties pour le trimestre à venir et définissent pour les sorties :

- Le nom de l’animateur et son numéro de téléphone ainsi que celui de l’accompagnateur en cas de contact nécessaire,

-Le lieu et l’heure de départ,

-Le lieu de la randonnée,

-La distance à parcourir.

Le programme peut être modifié ou annulé en fonction des conditions météo ou de tout autre évènement.

**Toute personne souhaitant se rendre directement sur le site de la randonnée doit impérativement en** **avertir l’animateur**.

ARTICLE 3 – LA SECURITE :

Pour randonnée en toute sécurité et en toute tranquillité :

Il faut utiliser les trottoirs et les accotements, s’ils existent, quel que soit le côté où ils se trouvent.

Lorsqu’il n’y a pas de trottoir ni accotement, le groupe doit marcher indifféremment à gauche ou à droite selon l’évaluation de l’animateur, en respectant le code de la route.

**L’animateur et l’accompagnateur portent un gilet jaune** afin que le groupe soit plus « visible » par les automobilistes.

D’une manière générale :

- Rester groupé : Les premiers doivent marquer de temps en temps quelques arrêts, afin d’obtenir un regroupement des randonneurs et laisser aux derniers un moment de « repos » avant de repartir. L’animateur doit s’assurer que le dernier a la capacité de repartir.

- Respecter : La nature (pas de cueillette). Ne pas jeter de déchets.

Les voies et propriétés privées.

Dans toute randonnée, chaque marcheur devra respecter les instructions de l’animateur.

Au cours de la randonnée l’animateur se place en tête, et lors de la progression, chacun doit rester en vue.

Toute personne ayant besoin de ralentir ou de s’arrêter pour différents motifs doit impérativement prévenir l’animateur ou l’accompagnateur.

**Un randonneur qui quitte délibérément le groupe, sans en aviser quiconque, se place en situation d’exclusion du groupe et l’animateur ne peut être tenu pour responsable de cette sortie.**

Chaque pratiquant doit adapter :

Sa tenue vestimentaire aux conditions météorologiques (casquette, lunettes de soleil, vêtement léger, chaud, de pluie, chaussures de rando, etc…)

Sa participation à la randonnée selon ses capacités physiques :

-En fonction du terrain (escarpé, à fort dénivelé, etc…)

-En fonction du rythme imposé et de la distance…

Il doit s’alimenter si besoin et boire régulièrement surtout en période de forte chaleur.

Toutes ces recommandations restent à l’appréciation de chacun.

Le pratiquant est tenu pour seul responsable de ses choix et en aucun cas ne pourrait en rejeter la faute sur les animateurs et le CA.

LE MATERIEL DE L’ASSOCIATION :

5 trousses de pharmacie sont à la disposition des différents groupes avec, tire-tique, couverture de survie, pansements, désinfectant, bande.

Ces trousses sont vérifiées et renouvelées chaque année.

Tous les cas non prévus au présent règlement seront soumis au Conseil d’Administration et réglés par lui.

Toute modification du présent RI peut être décidée par le Conseil d’Administration.

Document rédigé le 10 janvier 2023 et consultable sur le site de l’association.